

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-021-14938/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat, à titre gratuit, avec l'inspection de l'Education Nationale, Circonscription d'Istres, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'école élémentaire Raoul Ortollan**

70163

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Eu égard aux missions du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani, notamment en matière de sensibilisation à la pratique musicale et de valorisation de l'éducation artistique dans ce domaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence se voit confier par la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône et l'équipe pédagogique de l'école Raoul ORTOLLAN, une mission de formation complémentaire pour les élèves d'une classe de cours moyen première année et deuxième année (CM 1 – CM 2).

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) offrent à des élèves motivés par une formation artistique renforcée la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique en musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A ce titre, les CHAM visent à favoriser la réussite scolaire des élèves concernés. Ces horaires aménagés pour la musique ont pour but de favoriser le déroulement de l'apprentissage vocal et culturel sur le temps scolaire. Les activités en lien avec ces enseignements sont réalisées dans le temps consacré à l'enseignement général

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitant répondre favorablement à cette sollicitation de l'école élémentaire Raoul ORTOLLAN, sise à Istres, les parties signataires conviennent de conclure une convention de partenariat, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés de Musique (CHAM), à dominante vocale, conformément d'une part, à l'arrêté du 31 juillet 2002, la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, lesquels fixent les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé et d'autre part, à l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropole Aix-Marseille-Provences ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges ;
- L'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

- La circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani a pour mission de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique ;
- Que les horaires aménagés pour la musique ont pour but de favoriser le déroulement de l'apprentissage instrumental, vocal et culturel qui est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général et doit se dérouler sur le temps scolaire.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription d'Istres, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'école élémentaire Raoul Ortollan, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON